



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Inspecteur de l'environnement
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Vaux-le-Pénil, le 24/05/2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES
BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES
45 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CS 50 377
77 010 MELUN CEDEX

**Réf. : 0100027400
MISE : F625 2023/096**

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Extension du collège de la Plaine des Glacis, sur la commune de La Ferté-sous-Jouarre**
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Extension du collège de la Plaine des Glacis, sur la commune de La Ferté-sous-Jouarre pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 avril 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Ferté-sous-Jouarre pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et au SAGE des Deux Morin pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F625 n° MISE 2023/096 en date du 8 avril 2024
(dernière version)

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Extension du collège de la Plaine des Glacis COMMUNE DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE		
<u>Rubrique de la nomenclature :</u>	Rubrique	Libellé	Justification
	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Régularisation de six piézomètres <u>Déclaration</u>
	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV aménagé : 1,3 hectares environ BV non réaménagé : 0,22 hectare environ Pas de BV amont intercepté Surface totale : 1,52 ha <u>Déclaration</u>
<u>Milieu aquatique superficiel :</u>	Infiltration et rivière du Petit Morin		
<u>Maître d'ouvrage :</u>	Département de Seine-et-Marne (Collège)		
<u>Description et caractéristiques :</u>	<p>Extension et rénovation du collège de la Plaine des Glacis.</p> <p>Le projet, sur un terrain d'assiette de 1,52 hectares environ, prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,89 hectare de surfaces imperméabilisées (toitures des bâtiments et voiries/stationnement), dont 0,53 hectare de surface semi-perméable (voirie drainante, toitures-terrasses végétalisées) ; • 0,38 hectare d'espace vert des aménagements paysagers de l'opération • 0,03 hectare de noue pour la gestion des eaux pluviales. <p>A noter que la modification des principes de gestion des eaux pluviales du site ne concerne que la partie du projet sujette à extension et rénovation, soit les 1,3 hectares du projet soumis à DLE. Le bâtiment « SEGPA » et les terrains adjacents à celui-ci, dont les principes de gestion des eaux pluviales sont inchangés, n'est pas concerné par les aménagements réalisés et accordés par le DLE.</p> <p>La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, suivant deux niveaux de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des petites pluies (10 mm) sera assurée en infiltration dans les différents ouvrages de gestion à créer (fond mort du bassin enterré SAUL et de la noue) ; • Au-delà, et jusqu'à une occurrence trentennale, les eaux pluviales seront stockées dans les mêmes ouvrages de gestion à créer évoqué ci-dessus (au-dessus de la cote réservée à la gestion des petites pluies), qui se vidangeront à un débit spécifique de 1 l/s/ha, dans le réseau eaux pluviales de la commune de La Ferté-sous-Jouarre et in fine dans le Petit 		

Morin.

Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales surverseront dans le réseau eaux pluviales de la commune de La Ferté-sous-Jouarre. In fine, le réseau pluvial aboutit dans le Petit Morin, un affluent de la Marne.

Descriptif du IOTA :

Piézomètres à régulariser :

Piézomètres	Coordonnées Lambert 93			Profondeur (m)
	X	Y	Z (m)	
SC1	709 382,930	6 870 780,970	58,75	9,7
SP4	709 445,890	6 870 816,060	60,30	12,5
SC6	709 426,070	6 870 837,500	59,86	12,5
SC7	709 362,250	6 870 793,700	58,73	20
SC8	709 371,930	6 870 768,810	58,22	15,5
SC11	709 487,560	6 870 744,400	59,79	15,5

Eaux pluviales :

Période de retour : Trentennale (30 ans)

Débit de fuite : 2,54 l/s dont :

- 1,25 l/s en infiltration°
- 1,29 l/s en régulation (1 l/s/ha)

° Sur la base d'un coefficient de perméabilité des sols k de $5,8 \times 10^{-7}$ et d'une surface d'infiltration de 389 m² minimum pour le BV 3, et d'un k = 4×10^{-6} pour une surface d'infiltration de 254 m² minimum pour le BV 4.

Bassin Versant	Surface (m ²)	Ouvrage	Stockage (m ³)	Exutoire
BV 3	10 927	Bassin d'infiltration SAUL (part petites pluies)	36	Infiltration (pour les petites pluies) et Petit Morin
		Bassin d'infiltration SAUL (part régulée trentennale)	451	
		TOTAL BV 3	487	
BV 4	1 953	Noe d'infiltration (part petites pluies)	20	
		Noe d'infiltration (part régulée trentennale)	47	
		TOTAL BV 4	67	
TOTAL Projet	12 880	Ensemble du projet	554,0	
		<i>Dont gestions des petites pluies</i>	<i>56,0</i>	
		<i>Dont gestion pluies trentennale</i>	<i>498,0</i>	

Qualité des rejets

La gestion des eaux de ruissellement du projet sera réalisée avec des techniques alternatives (toitures-terrasses végétalisées et stationnements drainants pour réduire le ruissellement à la source ; noe et bassins enterrés perméables de type structure réservoir, pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source).

La qualité des rejets sera assurée par :

- la végétalisation d'une partie des toitures-terrasses du projet ;
- des regards de décantation en amont des ouvrages d'infiltration/stockage ;

- le pouvoir de phytoépuration des ouvrages aériens et végétalisés (noue d'infiltration) ;
- géo-épuration à travers les horizons non saturés du sous-sol.

En cas de pollution accidentelle, la pollution sera confinée dans le volume mort des ouvrages servant à la gestion des EP, sans rejet vers le réseau extérieur et in fine le Petit Morin. Un pompage des polluants devra alors être fait dans des délais rapides.

Dans le cas d'une pollution accidentelle, le responsable de l'alerte et de l'intervention est le Département de Seine-et-Marne. La Police de l'Eau sera tenue informée de tout événement de pollution accidentelle.

Entretien et surveillance

L'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation, seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux important, par le pétitionnaires, à savoir le Département de Seine-et-Marne.

L'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales aura lieu deux fois par an.

Noue d'infiltration et de stockage :

Les noues demandent un entretien préventif et parfois curatif.

ENTRETIEN PRÉVENTIF :

- Entretien régulier classique type espace vert avec environ une taille et un fauchage 2 fois/an ;
- Ramassage des feuilles et des détritiques ;
- Curer les orifices périodiquement surtout après des pluies importantes ;
- Nettoyage des grilles.

ENTRETIEN CURATIF :

- Élimination de la couche végétale colmatée et la remplacer.

Bassin d'infiltration enterré SAUL :

L'entretien des caissons de rétention du projet est le suivant :

- Entretien annuel complet ;
- Inspection régulière des entrées du bassin ;
- Contrôle après un épisode pluvieux important ;
- Entretien régulier des systèmes de décantation ;
- Suivi de l'entretien par un carnet d'entretien.

Outils de planification

Le projet est compatible aux orientations des SDAGE et PGRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur, ainsi qu'au PAGD du SAGE des Deux Morin

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Extension Collège La Plaine des Glacis sur la commune principale LA FERTE SOUS JOUARRE 77260.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 08/04/2024, présenté par DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE , enregistré sous le n° **DIOTA-230728-164343-490-049** et relatif à Extension Collège La Plaine des Glacis ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

12 rue des Saints Pères

null

77000 MELUN

concernant :

Extension Collège La Plaine des Glacis

dont la réalisation est prévue à :

- LA FERTE SOUS JOUARRE 77260

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

[Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA](#)

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	6.000	6.000	D	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.300 ha	1.300 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 08/06/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la

construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230728-164343-490-049

Le code postal du projet (commune principale) est : LA FERTE SOUS JOUARRE 77260

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **CD77-240408-Plan_de_gestion_EP.pdf** - [fichier modifié](#).

Fichier supplémentaire : **CD77-240408-Memoire_en_reponse.zip** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Extension Collège La Plaine des Glacis**

Numéro d'AIOT : **0100027400**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **75126976200017**

Organisme : **UW**

Nom : **PIEL**

Prénom : **CHRISTIAN**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **urbanisme@urbanwater.fr**

Téléphone portable : + **33 767276553**

Mandat (Pièce jointe) : **CD77 - 230728 - LFSJ - Mandat Dépôt.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **22770001000019**

Raison sociale : **DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Forme Juridique : **Collectivité territoriale département**

Adresse en France

12 rue des Saints Pères

77000 MELUN

Signataire

Nom : **ALCAIN**

Prénom : **BENOIT**

Qualité : **Directeur de l'architecture et des bâtiments**

Téléphone fixe : + **00000 164147392**

Téléphone portable : + **00000 672937452**

Adresse email : **mathieu.grezanle@departement77.fr**

Référent

Nom : **SAMSON**

Prénom : **Lionel**

Fonction : **Chargé d'instruction Police de l'Eau**

Téléphone portable : + **33 671367615**

Adresse email : **lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **urbanisme@urbanwater.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77260 LA FERTE SOUS JOUARRE**

Numéro et voie ou lieu dit : **26 Avenue de Rebais**

Géolocalisation du projet

X : **709514**

Y : **6870803**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **CD77 - 230728 - Parcelles Concernées.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE des deux Morins**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	6.000	6.000	D	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.300 ha	1.300 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **CD77 - 230728 - LFSJ - Résumé non technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **CD77-231214-La-Ferte-sous-jouarre-DLE-INDB.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **CD77 - 230728 - LFSJ - Natura 2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **CD77 - 230728 - LFSJ - PV de mise à disposition.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **CD77-240408-Plan_de_gestion_EP.pdf**

Fichier supplémentaire : **CD77-240408-Memoire_en_reponse.zip**

Précisions :